



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PROPOSEES PAR L'AGSL



Article 1 : **CONDITIONS D'ADMISSION AUX ACTIVITES**

Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont membres de l'association. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- réception de la fiche d'inscription complétée sur le site internet de l'association : www.agsl-genech.fr
- et remise du certificat médical daté de moins de 3 mois et portant la mention « non contre-indication à la pratique *de l'activité concernée* » (+ « *y compris en compétition* » pour la GRS et le Running). Le **certificat médical** (ou licence en cours de validité du sport concerné) **est obligatoire pour toutes les activités sportives dès les séances d'essai**. Il doit être renouvelé tous les ans excepté pour les sports à licence affiliés à une fédération (G.R.S) où celui-ci reste valable 3 ans sous conditions (un questionnaire de santé sera à compléter tous les ans pour le renouvellement des licences).

Article 2 : **REGLEMENT DES COTISATIONS**

Le règlement des cotisations se fait pour une année scolaire de septembre à juin. Deux séances d'essai sont possibles à la reprise annuelle de l'activité. Il n'y a pas cours pendant les jours fériés ni les congés scolaires.

Pour les membres arrivant en cours d'année (à partir du mois de janvier), les activités seront facturées au prorata du nombre de cours restants. Une séance d'essai peut être réalisée en cours d'année sous réserve de présenter un certificat médical et d'avoir rempli la fiche de renseignements sur le site de l'association.

Les membres quittant en cours d'année sportive leur activité ne peuvent prétendre à aucun remboursement une fois passée la période d'essai et ce même si le règlement financier se fait en trois fois sans frais.

Le règlement de la cotisation peut s'effectuer :

- par carte bancaire via le formulaire de paiement en ligne sur le site www.agsl-genech.fr (possibilité d'un paiement en 3 fois)
- par chèque bancaire (possibilité d'un paiement en 3 chèques encaissés à l'inscription, en novembre et en janvier)
- par chèques vacances ou coupons sport

Une attestation CE pourra être demandée lors de l'inscription en début d'année.

Article 3 : **RADIATION**

La qualité de membre se perd sans remboursement en cas de :

- absence du certificat médical
- non-respect des locaux et du matériel
- faute grave telle que manque de respect envers les élèves ou le professeur. Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur.
- plus de 4 absences injustifiées (pour les activités danse, théâtre, GRS)
- non-paiement des cotisations

Article 4 : DROIT A L'IMAGE

L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses adhérents pris lors des cours ou spectacles dans le cadre de sa communication visuelle ou audiovisuelle. Les supports utilisés seront le site et le Facebook de l'association, ainsi que les photos et DVD vendus par l'association lors des galas de danse ou de théâtre. En cas de refus, l'adhérent doit cocher la case « Refuse le droit à l'image » lors de l'inscription.

Article 5 : ACTIVITES AYANT UN ENSEIGNEMENT

Les cours de Danse, Zumba, Yoga, Sophrologie, Théâtre et Roller sont assurés par des professionnels. Les cours de GRS sont assurés par des entraîneurs bénévoles titulaires de certifications UFOLEP. Les cours de Tai Chi Chuan sont assurés par un bénévole de l'association.

Article 6 : ACTIVITES SANS ENSEIGNEMENT ADULTE (à partir de 18 ans) (Badminton, Basket, Futsal, Handball, Running et Volley)

A/ BADMINTON, BASKET, FUTSAL, HANDBALL, VOLLEY : Des responsables bénévoles associés à l'AGSL en assurent le bon déroulement et tiennent à votre disposition une charte plus complète. Ces activités ont lieu à la nouvelle salle des sports de Genech (face à l'Institut) excepté le handball qui se déroule à la salle des sports du Lycée Charlotte Perriand. Toutes ces activités loisirs sont accessibles aux **personnes majeures uniquement**.

Article 6.A1 : Les clés : Les responsables se chargent de l'ouverture et de la fermeture de toutes les portes de la salle. La salle sera ouverte quelques minutes avant l'activité. Les lumières de la salle et des vestiaires seront éteintes après chaque séance.

Article 6.A2 : Règles : Ce sont les joueurs qui installent les terrains et qui rangent le matériel en fin d'activité (sous contrôle des responsables). Les membres perçus comme « anciens » ne manquent pas de rappeler les règles aux nouveaux adhérents. Ces règles se trouvent dans la Charte des Sports Loisirs Adultes de l'AGSL.

Article 6.A3 : Tenue : Venir avec une paire de baskets à semelles blanches (ou non marquées), utilisée spécifiquement lors de l'activité sportive (non utilisée à l'extérieur), est obligatoire afin de respecter les infrastructures mises à notre disposition.

Article 6.A4 : Incidents et Sécurité : Le non-respect des règles ne sera pas toléré. En cas de problème, la salle dispose d'une trousse de premiers soins. Si l'état est jugé plus grave par les responsables d'activité, les pompiers seront appelés.

Article 6.A5 : Dégradations et Violence : Toute dégradation volontaire, tout acte violent n'étant pas toléré, le joueur se verra exclu immédiatement de la salle, radié des membres de l'AGSL sans remboursement et une plainte pourra être déposée à son encontre.

B/ RUNNING : Les séances de running sont organisées par groupes de niveaux et encadrées par au moins l'un des deux responsables d'activité. Les responsables d'activité préviendront les adhérents en cas d'indisponibilité et dans ce cas, l'activité en pourra se réaliser dans le cadre de l'AGSL.

Article 7 : ORGANISATION DES COURS *(Danse, GRS, Sophrologie, Tai Chi Chuan, Théâtre, Roller, Yoga, Zumba)*

Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas autorisée, sauf exception. Il est demandé aux membres de respecter les horaires et d'être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année. Le professeur notera en début de cours les présences. Les élèves s'engageant à participer aux spectacles sont tenus d'être réguliers aux cours. Pour d'évidentes raisons sanitaires, les membres sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse.

Par sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur et d'attendre le début des cours. Les parents doivent être également présents dès la fin du cours pour prendre en charge leurs enfants. Le professeur n'est pas tenu de surveiller les élèves ni avant, ni après le cours.

Les élèves sont invités à porter une tenue de sport conseillée par le professeur, les cheveux attachés. Les chaussures de ville sont interdites sur les praticables de danse et revêtements de sol des salles de sport.

Chewing-gum et cigarettes sont interdits, et les portables devront être éteints. Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

En cas d'urgence médicale au sein du cours, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les représentants légaux.

Article 8 : SPECTACLES ET REPRESENTATIONS *(Danse, GRS, Théâtre)*

- Dans le cadre du spectacle de fin d'année, l'AGSL prête une partie des accessoires et costumes de danse. Ceux-ci doivent être remis en bon état. Toute dégradation fera l'objet d'une réclamation (réparation ou pécuniaire).
- Les professeurs de théâtre prêtent certains accessoires et costumes : un chèque de caution de 30€ pourra être demandé et restitué après le retour des prêts et si conformité au prêt.
- Dans le cadre des spectacles et représentations organisés par l'AGSL, il pourra vous être demandé d'apporter certaines tenues ou accessoires.
- La date du spectacle (danse et théâtre) vous sera indiquée en début d'année de l'activité.
- Les dates de compétitions de GRS vous sont communiquées dès qu'elles sont connues. Tout adhérent à la GRS s'engage à participer à l'ensemble des compétitions liées à leur âge.
- Le participant au spectacle s'engage à apprendre par cœur :
 - Les textes proposés par les professeurs de théâtre
 - Les chorégraphies proposées par les professeurs de danse ou de GRS

Article 9 : RESPONSABILITES

L'association a souscrit pour l'ensemble de ses membres une assurance Responsabilité Civile. Une assurance personnelle pour l'adhérent couvrant les dommages causés à lui-même ou par lui-même est fortement conseillée.

RI validé le 26 mai 2020 applicable à partir du 1^{er} septembre 2020.

Pour toute information, contacter l'AGSL via notre adresse mail site.asso.agsl@gmail.com ou Facebook : Genech Sports et Loisirs